EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 29 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2026
Présents :	17	Date de publication	02/11/2026
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER – Mme Fanny LAMOUCHE – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – M Nicolas BONGIBAULT – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Andrée VACHER – M Patrick MOREL

Absents : Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – M Gilles DENIS donne procuration à M Daniel MOTA – M Yves SERVANGE donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Amélie BEAL – M Jérémy PERRIN

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 03	**Délibération n° 2026-087**	**Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne – Apurement des impayés après transfert de la compétence piscine à Vienne Condrieu Agglomération - Convention**

La compétence relative à la piscine de Villette-de-Vienne a été transférée du syndicat intercommunal sports et loisirs de la Sévenne (SISLS) à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er janvier 2022.

À l'issue de la clôture des comptes du SISLS relatifs à l'activité de la piscine, plusieurs factures afférentes à des dépenses de fonctionnement dont le fait générateur était antérieur au transfert de compétence sont restées impayées, pour un montant total de 8 566,59 €. Pourtant, conformément aux règles applicables en matière de transfert de compétences, le SISLS demeurait tenu d'assurer le règlement de l'ensemble des dépenses nées avant le 1er janvier 2022, date du transfert de la compétence à Vienne Condrieu Agglomération.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu entre les communes anciennement adhérentes au SISLS pour la compétence relative à la piscine et Vienne Condrieu Agglomération de conclure une convention de régularisation. Celle-ci vise à permettre aux fournisseurs concernés, d'être payés et de rétablir une répartition des charges conforme à celle qui aurait dû être appliquée lors de la clôture des comptes du SISLS, si l'ensemble des factures relatives à la période antérieure au transfert de compétence avait été identifié et pris en charge à cette date.

Cette convention prévoit le paiement des créances par Vienne Condrieu Agglomération, puis le remboursement par les communes selon la clé de répartition utilisée lors de l'affectation du résultat de clôture du SISLS en 2022.

Pour les communes, le montant du remboursement s'élève à :

- Chuzelles : 889,99 €
- Luzinay : 937,24 €

- Saint-Just-Chaleyssin : 1 049,53 €
- Serpaize : 784,92 €
- Valencin : 1 137,36 €
- Villette-de-Vienne : 759,91 €

Considérant la nécessité de régulariser les dépenses demeurées impayées à l'issue du transfert de la compétence piscine à Vienne Condrieu agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°21-207 et n°21-208 du 9 novembre 2021 relatives au transfert de la piscine de Villette-de-Vienne,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-016 relative à l'affectation du résultat de clôture du budget piscine du SISLS,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

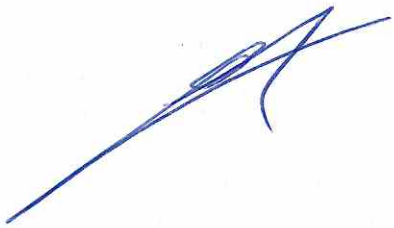
- **APPROUVE** la convention relative à l'apurement d'impayés après le transfert de la piscine de Villette-de-Vienne à Vienne Condrieu Agglomération.
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à hauteur de 1 137,36 € conformément à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI



Pour copie conforme,
Valencin, le 02/11/2026
Transmis à la sous-préfecture
Le 02/11/2026